



Avis d'Intention

NOI2025-02

Ajustement de la période de consultation des projets de décision d'homologation concernant les demandes de catégorie A (homologation d'un nouveau principe actif et d'une nouvelle utilisation importante de pesticide)

(also available in English)

15 juillet 2025

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8^e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : canada.ca/les-pesticides
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca

Service de renseignements :
1-800-267-6315
pmra.info-arla@hc-sc.gc.ca

Canada 

ISSN : 2291-9597

Numéro de catalogue : H113-23/2025-2F (publication imprimée)
 H113-23/2025-2F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

1.0 Objet

Le présent avis a pour objet d'informer les intervenants qu'à compter du 15 août 2025, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada fera l'essai d'une période de consultation ajustée pour les demandes de catégorie A¹ (homologation de nouveaux principes actifs ou de nouvelles utilisations importantes de pesticides). Dans le cadre de ce projet, la durée des consultations passera de 45 à 30 jours, mais pourra être prolongée de 15 jours, sur demande. Cet ajustement devrait favoriser un gain de temps et de productivité, sans exclure la possibilité d'une consultation de 45 jours.

2.0 Ajustement de la période de consultation des projets de décision d'homologation concernant les demandes de catégorie A

La section 4.3 du Document d'orientation de l'ARLA, *Politique sur la gestion des demandes d'homologation*, stipule que « [l]a période de consultation pour un projet de décision d'homologation est de 45 jours à partir de la date de publication. »

La proposition d'ajuster la période de consultation cadre avec les efforts d'améliorer le processus décisionnel et le rendement global du programme, et repose sur une analyse qui a révélé que la plupart des consultations concernant les activités préalables à la commercialisation n'entraînent que peu de commentaires pertinents. Cela étant dit, l'ARLA entend conserver la possibilité de prolonger à 45 jours la période de consultation en accordant, sur demande, une prolongation de 15 jours aux intervenants qui requièrent plus de temps pour préparer leurs commentaires. Pour être accordée, la demande de prolongation doit être soumise par écrit à la Section des publications de l'ARLA avant la fin de la période de consultation de 30 jours. Cette option de prolongation assure la faisabilité de la consultation de 45 jours prévue dans la Politique sur la gestion des demandes d'homologation.

L'ajustement en question ne vise que les consultations de projets de décision d'homologation concernant une demande de catégorie A et n'aurait une incidence que sur la coordination des tâches administrative de la consultation. Il ne concerne pas l'examen scientifique ni les conclusions de la demande. D'ailleurs, l'ajustement permettrait une meilleure harmonisation des périodes de consultations de l'ARLA et de celles d'autres organismes de réglementation étrangers, comme l'Environmental Protection Agency des États-Unis et la Pesticides and Veterinary Medicines Authority de l'Australie.

3.0 Prochaines étapes

Le présent avis d'intention vise les projets de décision d'homologation concernant une demande de catégorie A qui sont publiés entre le 15 août 2025 et le 30 mars 2026.

¹ Consulter la Politique sur la gestion des demandes d'homologation pour des précisions sur les catégories de demande.

L'ARLA acceptera les commentaires au sujet du présent avis d'intention dans les 30 jours suivant la date de publication du présent document. Elle tiendra compte de ces commentaires et des renseignements recueillis au cours du projet, et ce, pour éclairer toute modification qui s'imposerait à la Politique sur la gestion des demandes d'homologation.

Veillez soumettre vos commentaires à la Section des publications de l'ARLA, sans manquer d'y indiquer :

Votre nom et organisation
Votre numéro de téléphone
Votre adresse postale ou électronique

Section des publications

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
8^e étage, I.A. 2608 A
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9
pmra.publications-arla@hc-sc.gc.ca